

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 02010

Numéro SIREN : 752 363 705

Nom ou dénomination : 2B2C CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2023 sous le numéro de dépôt 16245

**SAS 2B2C CONSEILS**

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 Euros  
Siège Social : 50, allée des Hauts de Chaffaud -01330 Villars les Dombes  
752 363 705 RCS Bourg en Bresse

**COMPTES ANNUELS  
CLOS LE 30 JUIN 2023**

Copie certifiée conforme  
par Monsieur François Marechal  
Président



François MARECHAL

## **SAS 2B2C CONSEILS**

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 Euros  
Siège Social : 50, allée des Hauts de Chaffaud -01330 Villars les Dombes  
752 363 705 RCS Bourg en Bresse

### **PROCES-VERBAL** **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE** **DU 20 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 20 octobre,  
À 14 heures,

Les associés de la Société **2B2C CONSEILS** se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en main propre le 2 octobre 2023.

#### **Sont présents :**

- **Monsieur François MARECHAL** propriétaire de .....9.000 actions,
- **Monsieur David NORTES** propriétaire de .....1.000 actions,

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, soit .....10.000 actions

Les associés présents possédant la totalité des actions, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et est en mesure de délibérer valablement.

Monsieur François MARECHAL préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport spécial du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce et approbation de ces conventions ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

En vertu de la loi n°2018-727 du 10 août 2018, les SAS qui répondent à la définition des petites entreprises sont dispensées d'établir un rapport de gestion.

Le Président donne lecture de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président, met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES**

L'assemblée générale, après avoir entendu le Président approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et le bénéfice dégagé pour un montant de 40.663 euros.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

#### **DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2023, s'élevant à 40 663 euros de la manière suivante :

##### **Origine :**

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 40 663 euros

##### **Affectation :**

- 40 000€ seront distribués aux associés pour mise en paiement d'un dividende,
- le solde soit 663 euros seront affectés au compte "autres réserves" bénéficiaire dont le montant passerait de 106 384€ à 107 047€.

### Montant-mise en paiement-régime fiscal du dividende :

Le dividende s'élève à 40 000 €, le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 31 octobre 2023.

Les associés reconnaissent avoir été informé que ces dividendes, ont donné lieu, en totalité, au paiement de l'acompte susvisé, est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12.80% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17.2%, soit ne taxation global de 30%.

le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

### Rappel des dividendes distribués :

Par ailleurs, il est rappelé que les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

Exercice	Dividende	Totalité éligible à réfaction de 40%
30/06/2020	4 178.	4 178.
30/06/2021	21 430.	21 430
30/06/2022.	0.	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

### TROISIEME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

### QUATRIEME RESOLUTION – REMUNERATION DU PRESIDENT

A compter du 01/01/2024, l'assemblée Générale décide de verser au Président une rémunération mensuelle de 3900€.

## **CINQUIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'assemblée générale ordinaire annuelle délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur François MARECHAL

Monsieur David NORTES



François MARECHAL

## ANNEXE

La société 2B2C CONSEILS est dispensée d'établir une annexe (c. com. art. L. 123-16-1).

### Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### **PETITS MATERIELS DE FAIBLE VALEUR**

L'entreprise comptabilise en charges les matériels, outillages et matériels de bureau dont la valeur unitaire hors taxes est inférieure à 500 euros.

#### **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat, des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue. Les principales durées d'amortissements sont les suivantes :

Autres immobilisations incorporelles : 1 à 2 ans

Matériel de bureau : 3 ans

#### **STOCKS**

Les stocks sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

#### **CREANCES**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

#### **ENGAGEMENT DE RETRAITE**

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.



#### **CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION**

Aucun changement significatif dans les méthodes de présentation et d'évaluation n'est survenu au cours de l'exercice.

**2B2C CONSEILS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros  
Siège social : 50, allée des Hauts de Chaffaud - 01330 Villars les Dombes  
752 363 705 RCS BOURG EN BRESSE

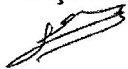
-----  
**FEUILLE DE PRESENCE**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 20 Octobre 2023**

Nom, prénom et adresse des associés	Nombre d'actions	Nombre de voix	Signature
<b>Mr David NORTES</b> 8 rue des Coquillons 34730 LANSARGUES	1.000	1.000	 David Nortès
<b>M. François MARECHAL</b> 50, Allée des Hauts de Chaffaud 01330 VILLARS LES DOMBES	9.000	9.000	 François MARECHAL
<b>Total</b>	<b>10.000</b>	<b>10.000</b>	

Le Président soussigné certifie exacte la présente feuille de présence faisant apparaître 2 associés présents totalisant 10.000 actions ayant droit de vote auxquelles sont attachées 10.000 voix.

Fait à Villars,  
Le 20/10 /2023

**Le Président**  
Mr François MARECHAL

  
François MARECHAL